



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2017

En application de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations budgétaires générales à venir ainsi que sur les engagements, et cela dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 apporte des modifications concernant le débat et le rapport sur les orientations budgétaires en son article 107 (amélioration de la transparence financière) :

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres,
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne,
- 2 mois avant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal,
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- d'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le présent rapport décline l'environnement macroéconomique contextuel, les éléments du projet de loi de finances pour 2017 qui impacte le budget des collectivités territoriales, avant de présenter les perspectives budgétaires à court et moyen termes.

Sommaire

I – Le contexte économique :	3
II – Le projet de loi de finances pour 2017	3
A – Le budget de l'Etat.....	3
B – Les dotations de l'Etat aux collectivités locales.....	3
III – La situation financière d'Ingré.....	6
A - Comparaison des ratios avec les communes de la même strate	6
B - La structure de la dette.....	8
C - L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement	9
C - L'évolution des dépenses et des recettes d'investissement	10
D - Evolution des charges et des effectifs de personnel.....	10
E - Les relations financières avec les partenaires	11
1) Le contexte intercommunal.....	11
2) Les relations avec le Conseil Régional.....	12
3) Les relations avec le Conseil Départemental	13
4) Les relations avec les autres partenaires	13
IV – Les perspectives budgétaires	13
A - Les orientations budgétaires 2017	13
B - La stratégie financière	14
1) Les recettes de fonctionnement	14
2) Les dépenses de fonctionnement.....	15
3) Les recettes d'investissement.....	15
4) Les dépenses d'investissement.....	16
C - Le plan pluriannuel des investissements	16

I – Le contexte économique :

Le contexte macro-économique n'est jamais étranger au contexte qui préside à l'élaboration des budgets locaux.

Si la croissance économique amorce un retour, elle demeure encore faible et elle paraît encore fragile. Les dernières nouvelles sur le front de l'emploi sont toutefois encourageantes avec, sur un an, une baisse de 3,4 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, c'est-à-dire sans aucune activité.

En matière de soutien à l'économie, les collectivités locales jouent un rôle très significatif qu'il faut rappeler. Une récente étude de la Banque Postale révèle que 40 % des budgets locaux sont à destination des entreprises et la majeure partie (près des 3/4) bénéficie plus précisément aux entreprises du BTP (secteur dont la commande des collectivités territoriales représente plus de 41 % de l'activité), de fournitures et de services.

Après les entreprises c'est vers les ménages que la dépense locale transite le plus (plus du quart du budget des collectivités locales), que ce soit à travers les rémunérations des agents publics ou les prestations sociales versées.

II – Le projet de loi de finances pour 2017

A – Le budget de l'Etat

Les éléments financiers pour 2017 confirment les engagements pris pour réduire le déficit public tout en poursuivant les réformes nécessaires pour une société plus juste et en finançant les priorités du Gouvernement en matière de sécurité, de justice, d'éducation et d'emploi.

Les engagements de réduction des déficits publics sont respectés. Après 3,5 % en 2015, soit un niveau inégalé depuis 2008, le déficit public s'établira à 3,3 % en 2016 et repassera sous le seuil des 3% en 2017, conformément aux engagements pris en loi de programmation des finances publiques (LPFP).

Le rétablissement des comptes publics se poursuit grâce à la maîtrise de la dépense publique. Tout en dégagant des moyens supplémentaires pour financer les priorités de l'Etat, l'ensemble des administrations publiques continueront à réaliser des économies.

B – Les dotations de l'Etat aux collectivités locales

1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Depuis 2015, les administrations publiques locales sont pleinement associées à l'effort de redressement des comptes publics.

Ainsi, la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, de 3,5 Md€ en 2015 et de 3,3 Md€ en 2016, se poursuit dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Md€ par rapport à la Loi de Finances 2016. L'effort demandé en 2017 aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques sera diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation.

Le montant prévisionnel de la DGF pour Ingré en 2017 est évalué à 25 000 €, sans tenir compte du gel pour moitié de l'effort demandé (cette diminution ne pouvant être évaluée à ce stade).

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et de modernisation des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) avait défini un « coefficient de mutualisation » afin de mesurer le degré de mutualisation des services au sein des intercommunalités. Il a été proposé de supprimer, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017, cette disposition, jugée non pertinente.

Les principales dotations de l'Etat perçues par Ingré :

DOTATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
DGF	787 676	789 141	702 995	475 549	250 500
DSR	81 860	82 602	83 682	89 348	99 919
Autres dotations	855	5 358	0	0	0
TOTAL	870 391 -1,98%	877 101 0,77%	786 677 -10,31%	564 897 -28,19%	350 419 -37,97%

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

On peut constater que la baisse des dotations s'accroît chaque année depuis 2014, année de la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics.

2) La fiscalité locale

L'assemblée nationale a voté le 18 novembre dernier une revalorisation de 0,4 % des valeurs locatives en 2017.

Il est à noter que jusqu'à présent cette revalorisation était calculée sur la base de l'inflation prévisionnelle.

Les valeurs locatives seront revalorisées en 2017 sur la base de l'inflation constatée. Pour les années suivantes, il est proposé une revalorisation au dernier taux constaté d'inflation annuelle totale.

Les valeurs locatives devraient donc évoluer moins vite dans les années à venir.

Pour mémoire, la revalorisation était de 0,9 % en 2014 et 1% en 2015.

Pour Ingré, l'attribution de compensation étant gelée depuis 2002, l'évolution des produits venant de la fiscalité directe est de 1,4 % en 2016 contre 2,20 % en 2015. Par contre, pour les seuls produits locaux (TH, TFB, TFNB) l'évolution est de 2,26 % en 2016 prenant en compte à la fois l'évolution des bases (1%) et l'effet volume.

Pour la construction du budget, et au vu de la faible augmentation des valeurs locatives (+0,4%) il a été pris en compte une évolution de 2%.

	2013		2014		2015		2016	
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits
TH	10 287 523	1 691 269	10 477 836	1 722 556	11 198 093	1 840 966	11 531 000	1 895 696
TFB	12 193 170	3 717 698	12 413 637	3 784 918	12 677 070	3 865 239	12 935 000	3 943 882
TFNB	90 899	72 256	90 728	72 120	93 082	73 991	89 400	71 064
AC de la TP (Agglo)		3 536 574		3 536 574		3 536 574		3 536 574
TOTAL		9 017 796 1,94%		9 116 168 1,09%		9 316 770 2,20%		9 447 216 1,40%

3) La stabilisation de la contribution au Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC avait vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal, avec comme spécificité de considérer les intercommunalités comme l'échelon de référence pour l'analyse de la richesse d'un territoire.

L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 Md€) est repoussé compte tenu des nouveaux périmètres des intercommunalités. Le montant du FPIC pour 2017 est ainsi maintenu au niveau de 2016 soit 1 milliard d'euros.

La contribution de la ville d'Ingré en 2016 était de 86 619 €. Le montant estimé pour 2017 est de 100 000 € afin de tenir compte de la modification du périmètre des intercommunalités qui pourrait aboutir à une progression de la contribution de certains ensembles intercommunaux dont celui constitué par la future communauté urbaine Orléans Métropole et ses communes.

4) La reconduction du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)

Le projet de loi de finances 2017 prévoit la reconduction et le renforcement du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL). L'enveloppe passe de 1 M€ en 2016 à 1.2 M€ en 2017.

Le FSIL est composé de deux enveloppes :

- Une enveloppe de 600 millions d'euros consacrée comme en 2016 aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités, notamment pour la rénovation thermique, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, l'accessibilité et le logement. 150 millions d'euros au sein de cette enveloppe participeront au financement des pactes métropolitains d'innovation prévus dans le cadre du Pacte Etat-métropoles du 6 juillet 2016.
- Une enveloppe de 600 millions d'euros destinée à soutenir les projets des territoires ruraux dont une partie sera consacrée à financer les contrats de ruralité (216 millions d'euros) dont la création a été annoncée à l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

Par ailleurs, par amendements des 8 et 10 novembre, les subventions du FSIL seront attribuées par les préfets des départements et non plus par les préfets de région.

Et il est précisé que le FSIL est cumulable avec d'autres subventions et ne peut pas être refusé au motif d'un seuil minimal d'habitants ou de coût de l'opération.

Pour rappel en 2016, la ville d'Ingré a bénéficié, à ce titre, d'une subvention de 162 000 € pour l'extension de l'école Emilie Carles.

En 2017, de nouveaux dossiers de demande de subvention seront déposés auprès des services de l'Etat.

III – La situation financière d’Ingré

A - Comparaison des ratios avec les communes de la même strate

Moyenne des comptes administratifs 2014 et 2015	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Recettes de fonctionnement	Euros/h	Les Produits en %	Euros/h	Les produits en %
TOTAL A	1 565		1 167	
dont :				
Impôts locaux	698	44,57	460	39,39
Autres impôts et taxes	54	3,45	81	6,94
Dotations globales de fonctionnement	83	5,27	186	15,90
Dépenses de fonctionnement	Euros/h	Les charges en %	Euros/h	Les charges en %
TOTAL B	1 445		1042	
dont :				
Charge de personnel	840	58,15	533	51,10
Achats et charges externes	340	23,50	255	24,42
Charges financières	28	1,90	45	4,32
Subventions versées	62,5	4,33	72	6,91
RESULTAT A-B	121		125	

Recettes d’investissement	Euros/h	Les produits en %	Euros/h	Les produits en %
TOTAL C	588		447	
dont :				
Emprunts	0	0	79	17,56
Subventions reçues	27	4,59	63	13,98
FCTVA	27	4,59	44	9,84
Dépenses d’investissement	Euros/h	Les charges en %	Euros/h	Les charges en %
TOTAL D	456		426	
dont :				
Dépenses d’équipement	291	63,89	289	67,80
Remboursement d’emprunts	68	14,93	84	19,74
RESULTAT D-C = besoin ou capacité de financement	-132,5		-22	

Fiscalité locale 2015	Euros/h	Taux en %	Euros/h	Taux en %
Taxe Foncière Bâti	465	30,49	255	20,99
Taxe Foncière non Bâti	9	79,49	8	58,52
Taxe d’habitation	221	16,44	197	14,71

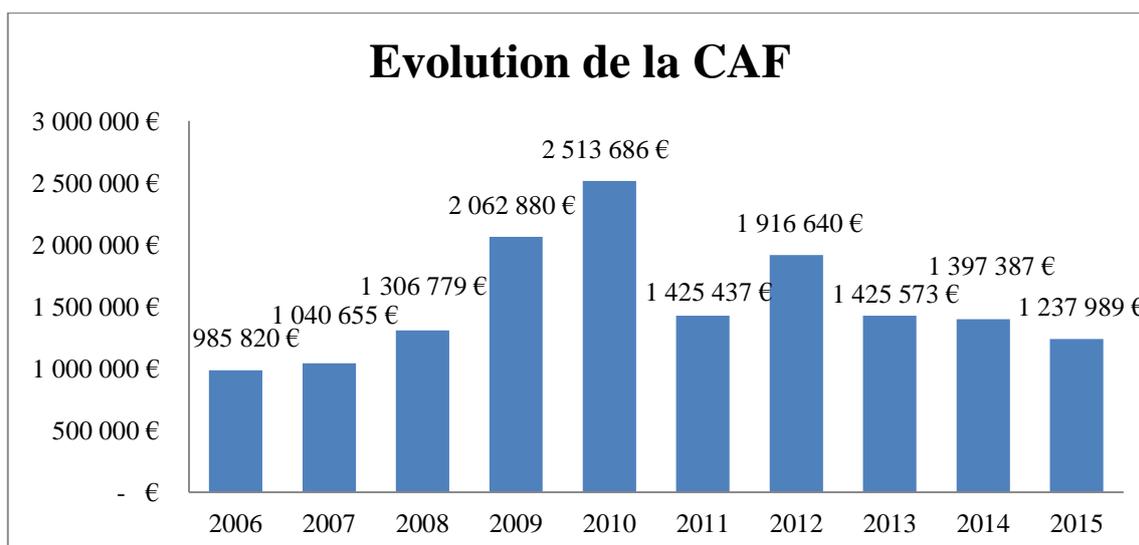
	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Autofinancement	Euros/h	En % des produits de fonctionnement	Euros/h	En % des produits de fonctionnement
E.B.F. (Excédent Brut de Fonctionnement)	189	12,04	194	16,63
CAF brute	161	10,26	170	14,53
CAF nette (en prenant en compte remboursement en capital des emprunts)	92	5,88	86	7,33

Endettement au 31/12/2015	Euros/h	En % des produits de fonctionnement	Euros/h	En % des produits de fonctionnement
Encours total de la dette au 31/12/15	882	58,09	862	73,73
Annuité de la dette	93	6,1	119	10,16

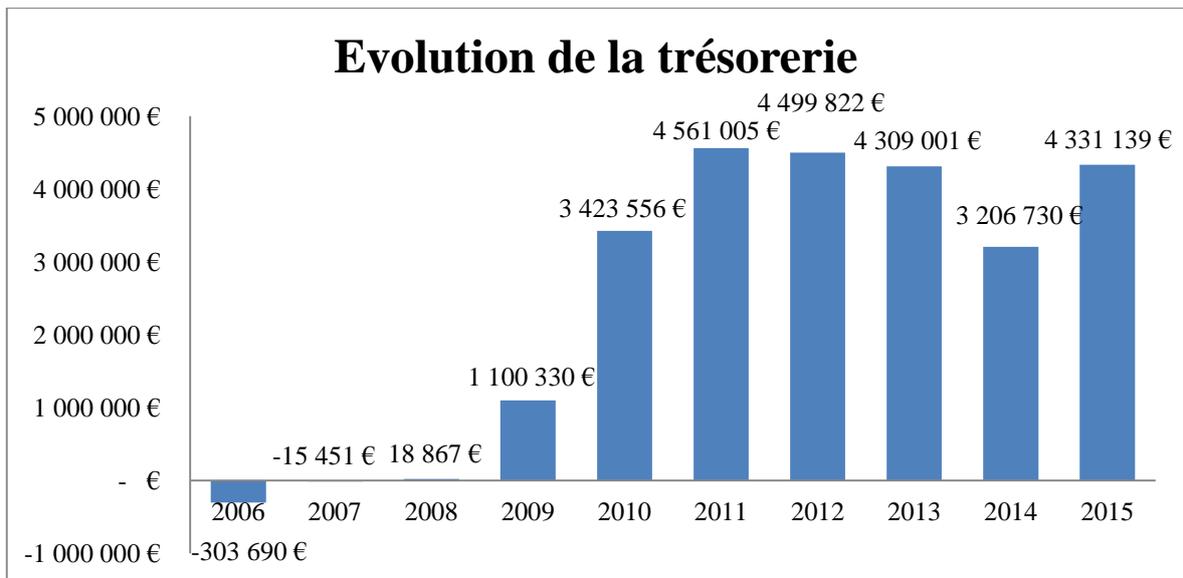
D'autre part, les dépenses de fonctionnement reflètent le niveau de service public de la commune, les élus souhaitent maintenir la qualité des services proposés aux ingrèns tout en maîtrisant les dépenses :

En € par hab	2011	2012	2013	2014	2015
Ingré	1 144	1 259	1 320	1 310	1 285
Moyenne Dép	940	1 016	1 055	1 075	1 100
Moyenne Rég	894	937	953	968	1 016
Ingré/moy Dép	122%	124%	125%	122%	117%
Ingré/moy Rég	128%	134%	139%	135%	126%

Il est à noter que l'évolution des charges de fonctionnement de la commune diminue alors que les moyennes départementales et régionales augmentent chaque année.



Il s'agit de la capacité d'autofinancement brute sans tenir compte des cessions.



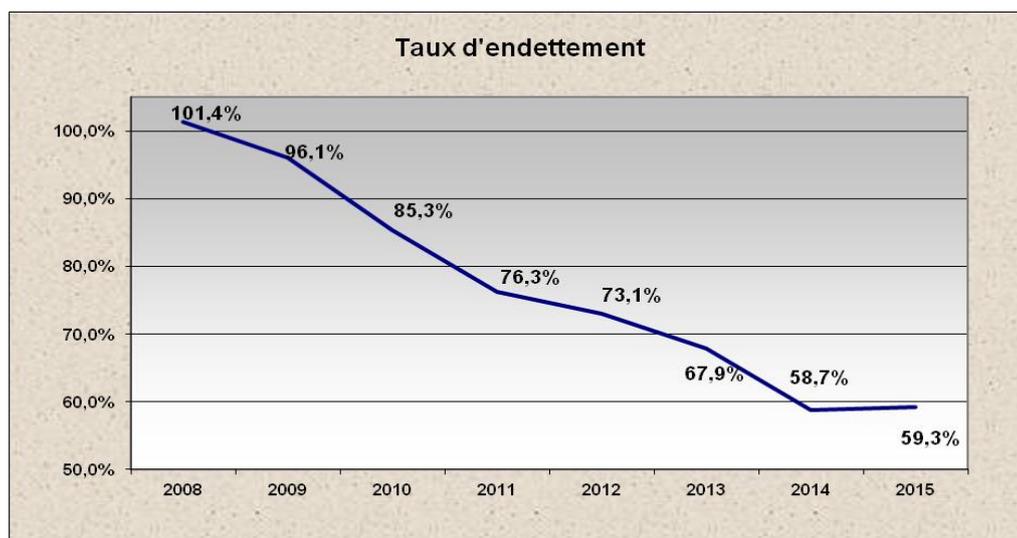
B - La structure de la dette

La dette de la Ville

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capital restant dû au 31 décembre	10 743 467	10 083 165	9 569 569	9 013 392	8 423 214	7 860 122	7 302 798	6 782 922

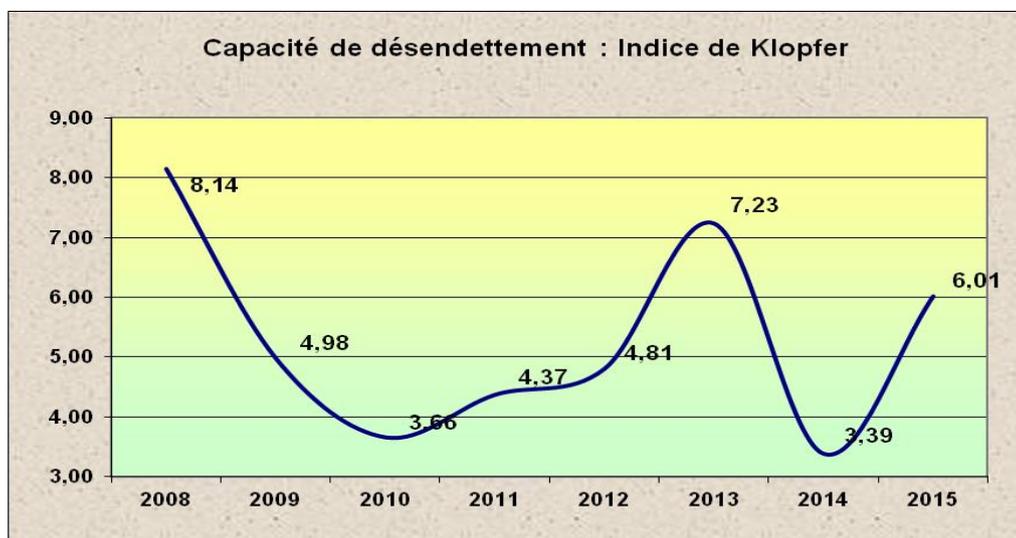
La ville n'a pas emprunté depuis 2009.

Le taux d'endettement : le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et les produits de fonctionnement est un indicateur qui fait partie des critères retenus par le réseau d'alerte.

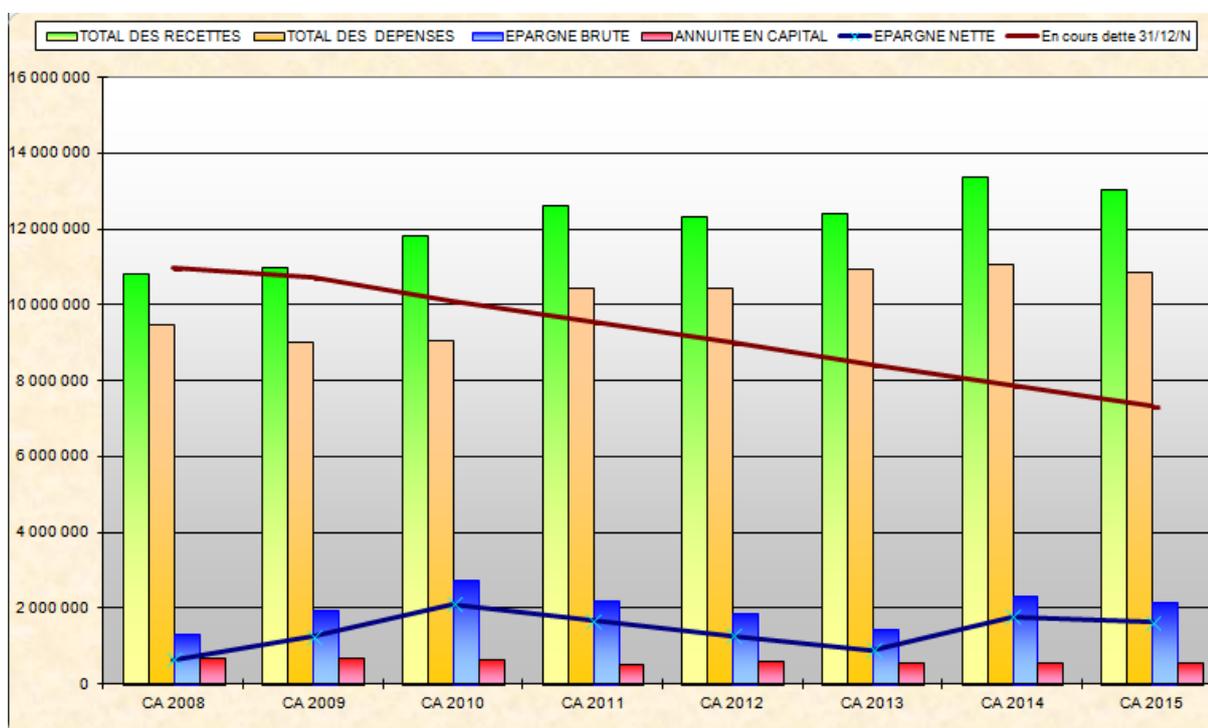


La capacité de désendettement : le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et la capacité d'autofinancement (en tenant compte des cessions) indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette. Il s'agit de l'indice de Klopfer. Il permet de mesurer véritablement la solvabilité de la commune.

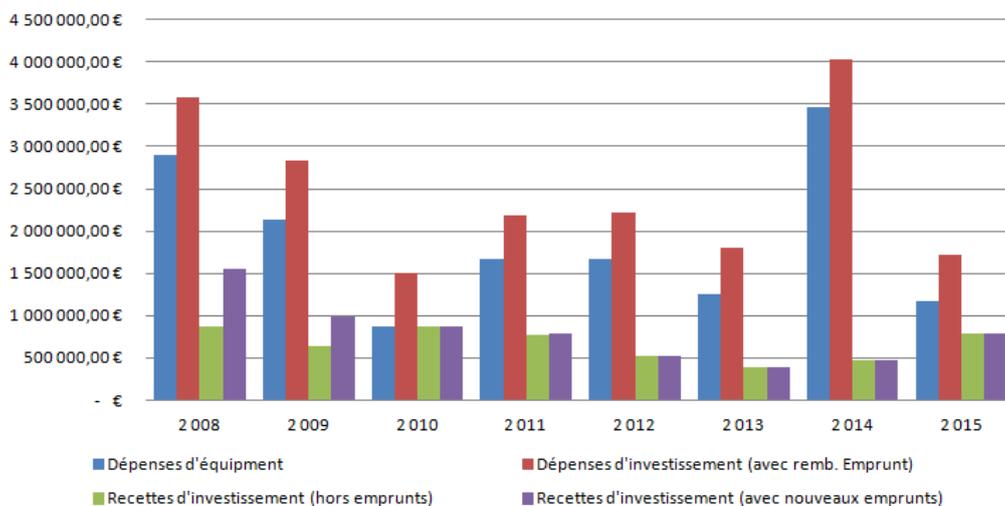
A Ingré, la capacité de désendettement s'établit à 6 ans en 2015 soit un bon niveau au regard de la limite des 12 à 15 ans.



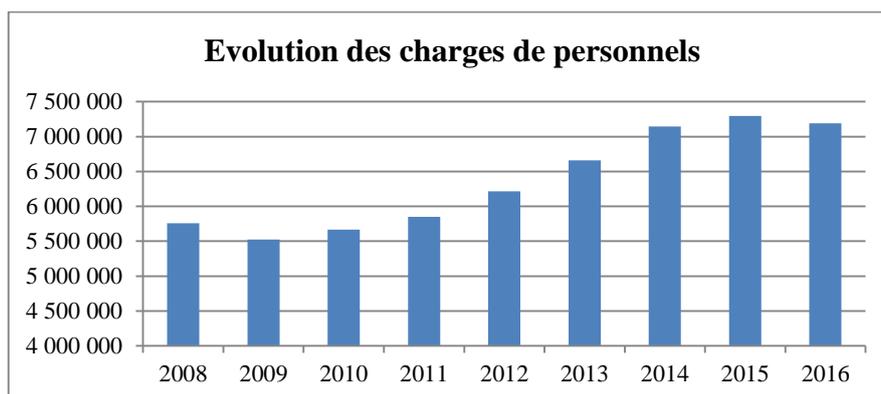
C - L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



C - L'évolution des dépenses et des recettes d'investissement

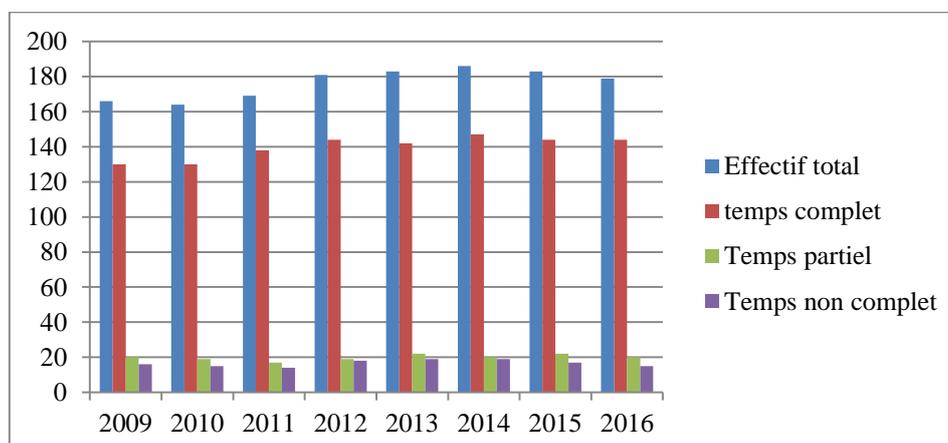


D - Evolution des charges et des effectifs de personnel



Après une augmentation des charges de personnel jusqu'en 2014, la maîtrise des dépenses commencent, en 2016 à se ressentir et devrait se poursuivre en 2017.

Evolution des effectifs de la commune (titulaires et stagiaires)



E - Les relations financières avec les partenaires

1) Le contexte intercommunal

Pour rappel, l'agglomération Orléans Val de Loire perçoit depuis 2002, au titre des compétences que les communes lui ont transféré, la Cotisation Economique Territoriale et une part des impôts ménages. D'autre part, elle perçoit la part de la taxe d'habitation départementale en plus de la fiscalité fixe instaurée en 2009. En contre partie de la perte de ressource économique, une attribution de compensation fixe depuis 2002. La commune perçoit également une Dotation de Solidarité Communautaire fixe depuis 2009 de 57 327 €.

2017 sera une nouvelle étape dans l'intercommunalité orléanaise avec la transformation de l'Agglo en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 avec le transfert de nouvelles compétences.

L'année 2017 sera une année transitoire permettant de définir « une future organisation pérenne de manière conjointe fondée sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et d'une territorialisation des équipes » et d'assurer le temps nécessaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour formuler des propositions sur les relations financières liées aux transferts de charges (règles d'évaluation).

Deux conventions de gestion transitoire ont fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 27 novembre dernier : l'une relative aux compétences générales exercées sur le budget principal, l'autre relative à la compétence eau.

Pour rappel, les compétences générales transférées pour Ingré sont les suivantes :

- Gestion de l'espace public
- Développement et aménagement économique
- Plan local d'urbanisme
- Services publics de défense extérieure contre l'incendie.

Les principales dispositions financières et budgétaires des conventions transitoires de gestion

Au cours de l'année, 2017 sur l'ensemble du périmètre des compétences transférées, les communes agiront pour le compte de la Communauté Urbaine.

✓ De nouveaux chapitres : les opérations pour compte de tiers

La commune prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) et d'investissement afférentes à l'exercice des compétences transférées, lesquelles lui seront remboursées par la Communauté Urbaine.

Les dépenses ainsi réalisées par la ville pour le compte de la Communauté Urbaine seront retracées budgétairement et comptablement dans des opérations pour compte de tiers (chapitres spécifiques 458XXX) tant en dépenses qu'en recettes.

Ces opérations sur compte de tiers seront budgétairement neutres

✓ Une diminution de l'attribution de compensation (AC)

Dans un premier temps, une attribution de compensation provisoire sera déterminée à partir des éléments fournis dans les annexes des conventions et qui s'appuie sur les budgets prévisionnels.

Fin 2017, l'attribution de compensation sera revue en tenant compte des dépenses et recettes réelles.

L'attribution de compensation provisoire 2017 est déterminée ainsi pour Ingré :

Attribution de Compensation 2016	3 536 574 €
- Dépenses transférées Fonctionnement (convention de gestion)	353 200 €
- Dépenses transférées investissement (convention de gestion)	1 135 600 €
+ Recettes transférées fonctionnement	15 000 €
+ Recettes transférées investissement	166 800 €
+ reversement du FCTVA	186 284 €
= sous total AC 2017 provisoire - impact transferts	2 415 858 €
+ Complément AC (reversement complément DGF communauté urbaine)	78 107 €
Attribution de Compensation 2017 provisoire	2 493 965 €

- ✓ *La prise en charge d'une quote-part de l'annuité de dette correspondant aux compétences transférées.*

La dette des communes n'étant pas affectée à une opération, il a été décidé de déterminer une quote-part de l'annuité de la dette des communes relative aux compétences transférées.

Cette quote-part sera le rapport entre les dépenses d'équipement réalisées par la ville sur ces compétences sur une période de 10 ans et le total des dépenses d'équipement réalisé sur la même période.

Pour Ingré, cette quote-part est de près de 30 % soit un remboursement évalué à 205 000 €.

- ✓ *Cas spécifique de la compétence eau*

La compétence eau fait également l'objet d'une convention de gestion et le budget annexe du service de l'eau est supprimé au 31/12/2016.

Pour 2017, les dépenses seront payées par la commune sur le budget principal et inscrites dans des opérations pour compte de tiers (458XXX) et parallèlement il sera inscrit la même somme en recette (remboursement par la communauté urbaine).

Les charges de personnel de l'eau seront quant à elles intégrées à la masse salariale du budget principal et feront l'objet d'un remboursement en recette de fonctionnement par la communauté urbaine.

Mécaniquement les charges de personnel vont être augmentées et devront faire l'objet d'un retraitement.

2) Les relations avec le Conseil Régional

Les relations financières avec la Région se traduisent principalement par le partenariat avec la communauté d'Agglomération dans le cadre de la réalisation de la 4^{ème} génération du contrat Régional de Solidarité Territoriale.

La Région, dans le cadre de la compétence Culture participe au financement de la saison culturelle à hauteur de 25 000 € par an.

3) Les relations avec le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental verse annuellement des subventions relatives au fonctionnement du Relais des Assistantes Maternelles (3 201 € au titre de 2015), de l'école de musique (5 973 € en 2016), au renouvellement de la voirie communale (8 969 € pour 2015).

Le Département peut accompagner la ville dans le financement des projets d'investissements essentiellement vers le domaine des loisirs et des sports (en 2016 : salle de convivialité, terrain de foot synthétique, pas de tir).

Le Conseil Départemental a revu ses modalités de soutien aux projets d'investissement des villes par l'intermédiaire de plusieurs fonds de soutien. La ville d'Ingré présentera des projets dans ce cadre.

4) Les relations avec les autres partenaires

- ✓ La ville a signé fin 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat Enfance Jeunesse permettant de meilleures participations financières mais aussi de valorisation des actions menées par la ville envers la jeunesse.
- ✓ D'autre part, la ville peut bénéficier de participation de partenaires financiers tels l'ADEME, ERDF, GRDF, CNDS.

IV – Les perspectives budgétaires

A - Les orientations budgétaires 2017

Les orientations politiques se feront sur les 3 axes du mandat municipal :

✓ *Un service public moderne :*

L'éducation reste un secteur prioritaire pour la municipalité avec la poursuite de l'équipement des classes primaires de tableaux blancs interactifs, le raccordement internet de toutes les classes

La mise en service d'un self au restaurant scolaire Victor Hugo afin de satisfaire les fréquentations importantes, tout en travaillant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire,

La réalisation d'un audit sécurité et de performance du système informatique afin d'adapter notre système informatique à nos besoins.

✓ *Un service public de qualité et solidaire :*

Un travail va être mené afin d'améliorer l'accueil des administrés dans les services municipaux et notamment par une meilleure signalétique des différentes annexes,

Après une étude de circulation, la réfection de la rue de la Mairie et de la place Clovis Vincent, ainsi que l'enfouissement des réseaux seront réalisés en 2017,

Les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Emilie Carles seront poursuivis pour une ouverture à la rentrée de septembre 2017,

Pour faire face aux futurs effectifs à l'école primaire du Moulin pour la rentrée 2017, il est envisagé des travaux d'extension du bâtiment.

Dans le contexte national et international actuel, des travaux de sécurisation des écoles sont nécessaires,

Le Château de Bel Air, patrimoine historique de la commune, fera l'objet de travaux,

L'année 2017 sera consacrée à rendre un hommage à Jean Zay par la mise en place d'actions transversales autour des grandes réformes dont il est à l'initiative notamment dans les champs de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, du sport, de l'action sociale...

Le maintien de l'action sociale par le biais du CCAS qui continue d'apporter le soutien nécessaire à la politique de solidarité de la ville,

L'équipe municipale réaffirme l'importance portée à la démarche participative et citoyenne avec les Ateliers Participatifs de Proximité qui sont des espaces d'informations, d'échanges, de débats sur la vie du quartier et de la commune.

✓ *Un service public durable :*

Un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) est en cours afin de bâtir la stratégie de performance énergétique des bâtiments de la commune. Le COEP permettra de déterminer les bâtiments les plus énergivores et de réaliser des travaux d'isolation dans ces bâtiments sur plusieurs années. Ces travaux pourront faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

La création d'une piste cyclable et piétons rue de Coûtes afin de sécuriser et favoriser les déplacements des Ingréens en vélo.

L'installation d'une agriculture biologique à Ingré en mettant à disposition des terrains agricoles.

La poursuite des actions de développement durable tel que l'écopâturage, la biodiversité, la mise à disposition de poules aux ingrèens.

Les priorités de l'équipe municipale seront pour 2017 :

- La poursuite de la stabilité des taux de la fiscalité locale,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Le maintien d'un autofinancement suffisant pour poursuivre le programme d'investissement
- Le non recours à l'emprunt pour maîtriser l'endettement de la commune
- Le maintien d'une trésorerie positive
- La maîtrise de la masse salariale.

B - La stratégie financière

La baisse des dotations de l'Etat se poursuivant en 2017 et malgré une maîtrise des dépenses engagées, le risque d'un effet de ciseau est bien présent. Il faut donc continuer à mettre en place des stratégies afin d'assurer un bon niveau de service à la population tout en maintenant l'autofinancement nécessaire au financement des investissements.

1) Les recettes de fonctionnement

- La stabilité des taux communaux, les recettes fiscales ne varieront donc qu'en fonction de l'effet base (+0.4 %) et volume (estimé à 1,6 % du fait des nouveaux logements de la ZAC du Bourg et de l'installation de nouvelles entreprises sans la ZAC des Guettes).
- La baisse importante de l'attribution de compensation du fait des transferts de compétence à la Communauté Urbaine a un impact direct sur la baisse des recettes et de l'autofinancement.
- Les recettes des services augmenteront par l'actualisation annuelle des tarifs et l'évolution du taux de fréquentation.
D'autre part, cette année ce chapitre connaîtra une forte augmentation du fait des conventions de gestion avec la Communauté urbaine avec le remboursement des charges de personnel du service de l'eau (152 000 €) et de la quote-part de l'annuité de la dette (205 000 €).
- Les dotations de l'Etat sont en forte diminution. La contribution au redressement des comptes publics pourrait être moins importante que prévue initialement pour le bloc communal. L'impact réel n'étant pas clairement défini et évaluable pour Ingré, il est décidé de laisser l'estimation de la DGF en fonction de l'effort initial.

2) Les dépenses de fonctionnement

Malgré les baisses des recettes, l'objectif de la municipalité est de poursuivre une offre de services publics de qualité accessibles à tous les Ingréens.

Pour autant, il est demandé aux services de modifier les pratiques d'achats avec la mise en place de marchés pluriannuels et/ou de groupements de commandes avec la Communauté Urbaine, les centrales d'achats ou en partenariat avec d'autres collectivités.

Les charges à caractère général devraient connaître une forte baisse en 2017 du fait du transfert des compétences à la communauté urbaine (ce même montant est retiré des recettes de fonctionnement) soit environ 350 000 €.

Les charges de personnel devraient rester stables en 2017 malgré l'intégration des effectifs du service de l'eau (+ 152 000 € le remboursement par la communauté urbaine se retrouve dans les recettes). Sans la gestion de l'eau sur le budget de la commune, la masse salariale diminuerait d'environ 1,26 %.

La réflexion engagée depuis plusieurs années sur le non remplacement systématique des départs commence à avoir un effet sur la masse salariale malgré les dispositions réglementaires et les réformes décidées par l'Etat pour 2017 et notamment les conséquences budgétaires de la mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) :

- Les avancements de grade et d'échelon,
- L'augmentation des charges sociales (CNRACL, IRCANTEC)
- La revalorisation du point d'indice (+ 0.6 % au 1^{er} février 2017),
- La transformation d'une partie des primes en points d'indice sur 2016/2017 devrait avoir un impact estimé à 30 000 €.
- La revalorisation des grilles indiciaires de rémunération des corps et cadres d'emploi de la fonction publique sera mise en œuvre à compter de 2016 et jusqu'en 2020.
- Et comme chaque année, l'évolution du SMIC même si le gouvernement n'a pas annoncé de « coup de pouce » au 1^{er} janvier 2017 (+ 0,93%).

La commune n'ayant pas emprunté depuis 2009, les charges financières continuent de baisser (- 13%).

La ville continuera d'apporter son soutien actif au monde associatif tout en leur demandant, au même titre que les services de la ville, de participer à la maîtrise des dépenses en baissant l'enveloppe des subventions de 10 %.

3) Les recettes d'investissement

Le financement des investissements de la collectivité se fait par les recettes suivantes :

- ✓ Le fonds de compensation de la TVA calculé en fonction des dépenses d'équipements réalisées en N-2.
Pour rappel, la loi de finances 2016 a élargi l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2016.
L'effet sur les recettes n'apparaîtra qu'en 2018.
- ✓ La Taxe d'Aménagement qui varie en fonction des nouvelles constructions,
- ✓ Les subventions d'équipement.

4) Les dépenses d'investissement

L'année 2017 sera une année charnière puisqu'elle sera principalement consacrée à achever les opérations commencées en 2016 et à préparer les investissements futurs :

- ✓ Les projets sur le patrimoine bâti de la commune :
 - L'extension et la réhabilitation de l'école Emilie Carles
 - L'extension des tennis couverts (études et maîtrise d'œuvre)
 - La mise aux normes du château de Bel Air
 - Des travaux d'amélioration dans divers bâtiments
 - Des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux
 - L'extension à l'école primaire du Moulin
 - Des travaux de sécurisation des écoles
 - Des études sur les futurs projets d'investissement du plan pluriannuel d'investissement
- ✓ L'acquisition de réserves foncières
- ✓ L'informatisation des services et des écoles
- ✓ L'équipement des services (mobilier, matériel, véhicule...)
- ✓ L'équipement des écoles (mobilier et matériel)

Il est à noter que la ville, pour le compte de la Communauté Urbaine réalisera les travaux d'aménagement de la rue de la Mairie et Place Clovis Vincent ainsi que la création d'une piste cyclable rue de Coûtes.

C - Le plan pluriannuel des investissements

L'équipe municipale a souhaité réaliser un plan pluriannuel des investissements jusqu'à la fin du mandat. Ce plan respecte en tout point les engagements pris en mars 2014 devant les ingrèens.

<u>Année</u>	<u>Projets</u>
<u>2017</u>	Tennis couverts (études, maîtrise d'oeuvre, lancement des consultations des entreprises)
	Mise aux normes Château de Bel Air
	Acquisition de terrains
	Extension école du Moulin primaire
	Isolation des bâtiments communaux (1 ^{ère} phase)
	Piste cyclable rue de Coûtes
	Rue de la Mairie et place Clovis Vincent et enfouissement des réseaux
<u>2018</u>	Toiture de l'église
	Toiture de la Bibliothèque
	Tennis couverts (travaux)
	Isolation des bâtiments communaux (2 ^{ème} phase)
	Rue Nationale (enfouissement des réseaux et canalisations)
	Etude Plaine de Bel Air
<u>2019</u>	Aménagement Place Lucien Feuillatre
	Nouvelle école de musique
	Etude nouvelle bibliothèque
<u>2020</u>	Groupe scolaire Ingré - Ormes